

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 21 novembre 2024 - Délibération n° 2024-101

**AUTORISATION DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

**BUDGET "VILLE"**

**BUDGET "MAISON MÉDICALE"**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport de Louis Le Coz.**

*Suite à l'application de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au sein de la collectivité, les chapitres de dépenses imprévues n'existent plus, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. En revanche, la nomenclature M57 donne la possibilité chaque année pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.*

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le <b>26 NOV. 2024</b>
ID : 035-213502362-20241121-SG2024_489-DE

*Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.*

*Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.*

*Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la présentation en commission Finances du 5 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, à compter de l'exercice 2024 et pour le reste du présent mandat municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, comme suit :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel qui restent de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le **26 NOV. 2024**

ID : 035-213502362-20241121-SG2024\_489-DE

DÉCIDE que cette autorisation s'applique pour chaque budget de collectivité appliquant la nomenclature M57, soit le budget principal "Ville" et le budget annexe "Maison Médicale".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe



Mis en ligne le **26 NOV. 2024**